



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 avril 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Versement de la dotation de solidarité communautaire aux communes

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 14 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
FILIPPI Françoise à PAPAZIAN Laurent
OLIVESI GUIDI Josepha à MONDOLONI Jean-Martin

ABSENTS :

BERTOLUCCI Marie-Christine, SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Versement de la dotation de solidarité communautaire aux communes

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi de finances n°2020-1721 pour 2021 modifiant le régime d'application de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 5211-28-4 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 4 juillet 2022 qui décide de la mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire aux communes et en fixe les montants ;

Considérant l'engagement de redistribution des ressources financières et fiscales communautaires basée sur la solidarité et dans l'objectif d'une répartition équitable de ces ressources entre les communes ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À LA MAJORITÉ)
CONTRE : MM. MORGANTI, BATTINI. MME POGGI
Abstention : M. MONDOLONI

- De verser aux communes membres, pour l'année 2026, la dotation de solidarité communautaire, suivant les montants inscrits dans le tableau ci-dessous ; :

Communes	DSC 2026	Répartition
Bastia	80 721,94 €	86%
Furiani	2 771,63 €	3%
San Martinu di Lota	3 902,55 €	4%
Santa Maria di Lota	4 073,00 €	4%
E Ville di Pietrabugno	2 309,48 €	2%
	93 778,59 €	100%

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au budget principal - chapitre 65 - compte 6574 ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr